



Un décret luttant contre la pénurie, très attendu ©freepik

## Lutte contre la pénurie : un texte attendu avant les élections

ARNAUD MICHEL

Le 9 juin prochain, les Belges seront appelés aux urnes pour les élections régionales et fédérales. Le même jour, l'ensemble des Européens éliront leurs représentants au Parlement européen. À quelques semaines de cette triple échéance, la campagne électorale bat déjà son plein et les différentes organisations, institutions, associations,... publient leurs revendications via leur mémorandum. Comme vous avez pu le lire dans nos précédents numéros et dans l'édito d'Étienne Michel, le SeGEC ne déroge pas à la règle et a récemment publié sa vision pour l'enseignement pour la législature 2024-2029. Un document consultable et téléchargeable sur notre site web ([enseignement.catholique.be](http://enseignement.catholique.be)).

Les dernières semaines de la législature sont également le théâtre d'un certain embouteillage de textes législatifs, les gouvernements se pressant pour faire passer leurs ultimes mesures. La Fédération Wallonie-Bruxelles et son parlement connaissent des ordres du jour particulièrement chargés.

Plusieurs projets de décret sont en effet encore attendus. Parmi ceux-ci, on peut citer le décret « *taille des classes* », le décret relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant de subventions régionales mais aussi le décret contenant des dispositions visant à lutter contre la pénurie dans l'enseignement. En début d'année, l'avant-projet de décret fourre-tout avait été soumis à la négociation par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'heure d'écrire ces lignes, l'adoption de cet avant-projet de décret était sous réserve d'approbation par le gouvernement en suivi de

l'avis du Conseil d'État qui se voit particulièrement sollicité en cette fin de législature.

Parmi la multitude de dispositions contenues dans ce décret fourre-tout, nous vous en présentons quatre qui retiennent singulièrement notre attention.

Une première disposition relative à l'enseignement spécialisé concerne l'équipe para-médicale. En cas d'absence de plus de 10 jours, et en cas de pénurie dans la fonction recherchée, il sera désormais possible de remplacer la personne par quelqu'un exerçant une autre fonction. Durant les négociations, le SeGEC a plaidé pour étendre cette mesure aux centres PMS.

Autre nouveauté : un dispositif expérimental et encadré permettant le recrutement d'experts dans l'enseignement primaire et secondaire. Les matières visées seraient le néerlandais, les cours techniques et de pratiques professionnelles. Ce modèle est une transposition de ce qui a cours dans l'enseignement

de promotion sociale/enseignement pour adultes. Le SeGEC avait mis cette proposition sur la table il y a quelques mois. Nous en avons donné les détails dans le magazine *Entrées libres* du mois de septembre 2023. Ce dispositif entrerait en vigueur le 26 août 2024 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, le dispositif expérimental de pool de remplaçants pour l'enseignement fondamental sera prolongé jusqu'au terme de l'année scolaire 2024-2025. Enfin, l'organisation de l'obtention du CAP (certificat d'aptitudes pédagogiques) devant jury est revue par cet avant-projet de décret. Il assouplit la procédure des épreuves donnant accès au CAP devant jury.

Au bouclage de ce numéro, le texte devait donc encore accomplir les dernières étapes de son parcours législatif et parlementaire. Nous ne manquerons pas d'y revenir via nos différents canaux. ■